

COMMUNE DE



WATERLOO



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 19 septembre 2025

N°: FF/AG -

ETAIENT PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Madame Aisling D'Hooghe, Monsieur Cédric Tumelaire, Madame Catherine Detry,
Monsieur Brian Grillmaier, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Bernadette Delange-
Raeymaekers, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Raphaël Szuma, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUS(E)(S)) : Madame Françoise Govaerts, Directrice générale f.f..

52 / Finances - Redevance relative à l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises - Règlement - Exercices 2026 à 2031.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu la constitution, notamment ses articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu les dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 et L 1122-31, ses articles L1133-1 à 3 concernant les formalités de publication ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-40, § 1er, alinéa 3 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations de la circulaire du 11 septembre 2025 Relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne;

Vu le Règlement Général de Police;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière f.f. faite en date du 16 septembre 2025 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière f.f. en date du 19 septembre 2025 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la Commune doit se doter de moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de secteur public ;

Après en avoir délibéré ;

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,
Sé/ Fernand Flabat.

La Bourgmestre-Présidente,
Sé/ Florence Reuter.

Vu pour copie certifiée conforme à l'original du point n° 52 de la séance du COLLEGE COMMUNAL en date du 19 septembre 2025.

Waterloo le 25 septembre 2025.

PAR ORDONNANCE :
Le Directeur général,

La Bourgmestre,



Fernand Flabat.



Florence Reuter.